

taines industries locales : la salaison plus spécialement.

A ce point de vue particulier nous sommes à même de constater que le législateur a eu vis-à-vis de la population métropolitaine, cependant pliée aux exigences d'une fiscalité complexe et souvent indiscreète, des ménagements qu'il eût été au moins politique d'observer à l'égard des Annamites.

Or le régime indo-chinois prévoit une taxe uniforme quel que soit l'objet auquel est destiné le sel.

Dans la métropole la taxe de consommation ne frappe que le sel consommé à l'état pur, le sel de bouche, non incorporé à d'autres produits élémentaires.

La loi du 11 janvier 1892 prévoit (1) en outre toute une série d'exemptions.

C'est ainsi que sont exonérés de la taxe de consommation outre les sels exportés ceux livrés pour la fabrication de la soude et pour divers autres emplois industriels (savons, chlorhydrate d'ammoniaque, tanneries), les sels destinés à l'agriculture, ceux livrés pour les pêches maritimes et les ateliers de salaisons.

Ces différences de traitement sont imposées par la nature même des choses. En Indo-Chine des arrêtés

1. Ainsi sont exemptés les sels employés au désherbage des routes, à la fabrication de la glace, de l'albumine.

